

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID: 030-200034692-20240624-DEL105\_2024-DE

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes
Délibération n°105/2024
du Conseil communautaire

Agglomération

Séance du 24 juin 2024

Date d'envoi de la convocation = 18 juin 2024 Nombre de délégués en exercice : 74 Nombre de délégués présents : 53 Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17 Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents: Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Christian SUAU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration: Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Charlotte BARRERE à Jérôme CARMINATI, Christian BAUME à Jean Christian REY, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Bernard NASS, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Bernard DUCROS, Maxime COUSTON à Jennifer OBID, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Valère SEGAL, Sophie GUIGUE à Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE à Cédric CLEMENTE, Christine MUCCIO à Christian SUAU, Olivier ROBELET à Guy AUBANEL, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU, Bernard JULIER à Laurent NADAL

Absents/Excusés: Robert GAUTIER, André LOPEZ, Jean-Louis NOIRET, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID: 030-200034692-20240624-DEL105\_2024-DE

## OBJET: Contrat de concession de service public - Avenant n°10 appliquant la proposition d'indices de remplacement pour les formules d'actualisation annuelle de contrat de concession de service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avenant n°10 joint à la présente délibération

Vu la délibération 78/2019 du 27 Juin 2019 du Conseil d'Agglomération, pour la mise en place du contrat de concession de service public, pour l'exploitation du service de transport de voyageurs pour une durée de 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Considérant que la suppression de deux indices de références dans le calcul de la formule d'actualisation du contrat de concession, entraîne une substitution de ceux-ci. Il s'agit des indices S donné par l'INSEE et M.

Considérant que l'indice S sera remplacé par la série suivante, à savoir, la série équivalente 010762008 proposée par l'INSEE, par la valeur moyenne des 4 trimestres de référence de la nouvelle série (trimestres 2008 T1 à T4) s'établissant à 98,3 contre 104,625 pour l'ancienne série, avec un indice de raccordement à appliquer aux nouveaux indices ressort à 1,0643 (soit 104,625/98,3).

Considérant que l'indice M est supprimé et qu'il est proposé de le substituer, en raccordant les deux indices sur la base des 12 derniers mois d'existence de la série contractuelle (juillet 2022 à juin 2023) s'établissant à 126,563 contre 106,408 pour l'ancienne série, l'indice de raccordement à appliquer aux nouveaux indices ressort à 0,8408 (soit 106,408/126,563). Considérant que cette question a été présentée à la Commission Mobilités du 3 juin 2024,

## Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACTER l'avenant n°10 approuvant la substitution des indices S et M.
- D'AUTORISER le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le

0 9 JUIL. 2024

Le Président

Jean Christian REY

